



ARRETE MUNICIPAL n°048-2026

ARRETE Portant délégation de signature du Maire à Mme Brouet Joanna

Le Maire de la Commune de Clarensac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et -19, R2122-8 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature dans les conditions décrites aux articles précités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-03-2026 du 20 mars 2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire à Mme Brouet Joanna, agent administratif au sein du pôle accueil / citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mars 2026, Monsieur Patrick GERVAIS, Maire de Clarensac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Brouet Joanna, à l'effet de signer les actes ou documents suivants :

- Légalisation de signature
- Certification conforme
- Certificat de vie
- Attestations d'accueil
- Recensement citoyen (16 ans)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Clarensac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs individuels de la Commune.

Ampliation adressée :

- à l'intéressée
- à la préfecture du Gard

Fait à Clarensac, le 30 mars 2026
Patrick GERVAIS,
Le Maire

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Signature de l'agent :

